

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice :

14

Présents :

9

Votants :

9

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi vingt-neuf septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 septembre 2025

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – MM Olivier COTTRAY, Franck MAINARDIS, William PEACOCKE, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENTES EXCUSÉES : Mmes Véronique DAVID, Catherine INGRES, Justine PERRAUT

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mme Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

22 OCT. 2025

COURRIER ARRIVÉ

67/2025

**Objet : Présentation du rapport annuel d'activité de la
Communauté de Communes de la Vallée de
Chamonix Mont-Blanc pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoient l'établissement d'un rapport annuel retraçant l'activité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ce rapport d'activité a été adopté en séance du Conseil Communautaire de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc en date du 24 juillet dernier et doit faire l'objet d'une communication, par le Maire, auprès de son Conseil Municipal, afin de transmettre une information à l'ensemble des élus des communes membres.

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport d'activité pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc pour l'année 2024.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 13/10/2025 et de sa publication le 13/10/2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérécourse citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.